



Rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle

2022

Municipalité de Beaumont

Janvier 2023

PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres publics.

L'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle.

LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la Politique de gestion contractuelle est devenue le Règlement de gestion contractuelle, et ce depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Municipalité de Beaumont a apporté des modifications à ce Règlement en 2019 en adoptant le Règlement no 703 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Beaumont et abrogeant le règlement no 682.

Dans le cadre des appels d'offres publics effectués par la Municipalité de Beaumont, celle-ci s'est assurée d'appliquer et de faire respecter les énoncés de son Règlement de gestion contractuelle en prévoyant :

- des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité de Beaumont, conformément à l'article 938.1.2 C.M.;
- des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ avant taxes mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.
- des principes et mesures de rotation des contrats;
- des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;
- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le

trucage des offres;

- des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes;
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles soit : le contrat de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs, ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et règlementaires à cet égard.

Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Contrats conclus de gré à gré dont la dépense est inférieure à 25 000 \$

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique pour ce type de contrat. Tous les contrats octroyés en 2022, dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclu de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

Contrats conclus de gré à gré dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La Municipalité prévoit dans son RGC que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ avant taxes, main inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., peut être conclu de gré à gré. Dans ce cas, le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieur à 8 jours.

En 2022, la Municipalité de Beaumont a octroyé des contrats de gré à gré pour les services, travaux et/ou achats suivants :

- Contrat de suivi de l'exploitation d'aquifère pour les années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026;
- Services professionnels pour la finalisation des plans et devis (section

administrative) relatifs au projet d'augmentation de capacité de pompage du puits P-2;

- Contrat pour le lignage de rues;
- Acquisition d'une chute à livres pour la bibliothèque municipale;
- Remplacement de l'électrovanne permettant l'alimentation en eau des jeux d'eau;
- Services professionnels pour l'audit des livres de la municipalité pour les années 2022, 2023 et 2024;
- Contrat de prise en charge des opérations des ouvrages de traitement de l'eau pour 2022;
- Contrat pour la modification des installations concernant le transfert de l'eau entre la piscine et les jeux d'eau;
- Acquisition de panneaux de scène;
- Contrat de services professionnels avec Le Groupe acciSST inc. – mutuelle de prévention;
- Remplacement du système informatique pour l'eau potable;
- Contrat pour l'aménagement paysager 2022;
- Changement des thermos des fenêtres arrières de la bibliothèque municipale;
- Structure d'accueil et d'installation d'une œuvre d'art à la bibliothèque municipale;
- Contrat de location du système postal numérique;
- Demande d'installation de luminaires de rue dans la rue de la Chute;
- Modification au système téléphonique;
- Acquisition d'un ramasse-feuilles;
- Remplacement du serveur informatique;
- Contrat de services professionnels pour les travaux d'aménagement au bureau municipal et d'une voûte d'archives;
- Contrat de déneigement du stationnement de la caserne incendie pour trois saisons;
- Contrat de services professionnels pour le suivi agroenvironnemental des aires de protection du puits P-5 pour trois ans;
- Contrat de services professionnels pour l'analyse d'une demande de permis;
- Contrat de services professionnels pour le traitement d'une demande devant la Commission municipale;
- Achat d'outils de désincarcération;
- Contrat pour le balayage de rues;
- Achat de deux radars pédagogiques;
- Relevés sanitaires du secteur Beau-Site;
- Services professionnels pour la préparation des plans et devis et suivi du chantier relatif à la réfection de la rue de la Faune;
- Services professionnels pour l'échantillonnage des sols en piles et la surveillance environnementale relatif à la réfection de ponceaux;
- Remplacement des couvres-planchers de la salle paroissiale et de divers autres locaux de l'édifice municipal;
- Contrat pour le transport et la disposition des sols contaminés dans le cadre de la réfection de ponceaux;
- Contrat de services professionnels pour la réalisation d'analyse d'eau sur une période de dix-huit mois;

Aucun appel d'offres sur invitation n'a été effectué par la municipalité en 2022.

Contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La Municipalité doit passer par une demande de soumission publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure à 121 200 \$. La Municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions pouvant aller jusqu'à 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires afin de respecter les normes gouvernementales prévues.

En 2022, la Municipalité de Beaumont a octroyé un contrat provenant d'un appel d'offres public pour la réfection du Chemin St-Roch et de ponceaux.

PLAINTÉ

Une plainte a été déposée concernant l'octroi du contrat de déneigement des rues de la municipalité.

SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

CONCLUSION

Les dirigeants et les administrateurs de la Municipalité de Beaumont affirment avoir respecté les règles portant sur l'application de son Règlement de gestion contractuelle.

Richard Tremblay
Directeur général et greffier-trésorier

Dépôt au Conseil municipal du 9 janvier 2023.